



SNPSP



Syndicat National des Praticiens de Santé Publique

النقابة الوطنية لممارسي الصحة العمومية

Siège : 19 Bvd Victor Hugo. Alger

Agrément N° 37 RE du 15 mai 1991

Résolutions du Conseil National Extraordinaire

Alger le 03 03 2016

1. Le conseil national réitère son attachement au maintien et la défense de l'ensemble des points de la plate forme de revendications nationales conformément au PV de la réunion de conciliation du 04 mai 2015.
2. Le conseil national a pris acte de l'engagement réitéré de Mr le Ministre de la santé, lors de l'audience accordée à une délégation du SNPSP, de prendre en charge les dossiers relatifs ;
 - Aux nouveaux diplômés de doctorat en pharmacie et de doctorat en médecine dentaire (Formation complémentaire pour l'alignement des anciens diplômés + positionnement du doctorat sur la grille des salaires des fonctionnaires).
 - A la préservation de l'ancienneté dans le grade de principal pour les praticiens médicaux généralistes concernés par l'article 19 du statut particulier et l'instruction 968 du 24 12 2014 de monsieur le premier ministre.
 - L'assainissement de la situation financière en rapport avec l'intégration dans les nouveaux grades en considérant la date d'effet au mois d'aout 2015.
 - A la prise en charge des cas d'entrave au libre exercice syndical et des situations de conflit soulevées au niveau national notamment dans la wilaya de Tiziouzou, Ouargla, Alger, Relizane, Oumboughi et Setif.
En dehors du dernier point relatif aux entraves, l'échéance retenue par les deux parties pour le règlement des situations en suspend est le mois d'avril 2016.
3. Le conseil national mandate l'exécutif du bureau national pour engager une concertation avec tous les acteurs concernés par le projet de loi sur la

santé pour garantir l'ouverture d'un débat responsable autour du projet inscrit à la prochaine session de printemps de l'APN.

4. Dénoncer l'exclusion des syndicats autonomes de la tripartite, l'absence de concertation sur l'avant projet de loi portant nouveau code du travail et dénonce toutes les formes d'entrave au libre exercice syndical.
5. Dénoncer les conditions de travail pénibles, l'insécurité dans les structures de soins ainsi que l'ouverture anarchique des structures de santé sans tenir compte des normes d'exercice et de l'avis des conseils médicaux.
6. Le conseil national réitère ses appels aux pouvoirs publics sur l'urgence de la mise en place de mécanismes de protection du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Une démarche concertée avec d'autres organisations syndicales est proposée pour traiter ce dossier.
7. Le conseil national du SNPSP rappelle à la mise en place d'une formation médicale continue institutionnalisée qualifiante et diplômante au profit des praticiens médicaux.
8. Le droit à l'indemnisation financière des praticiens médicaux « réquisitionnés » pour les examens de fin d'année scolaire et les échéances électorales.

Le conseil national maintenu en session ouverte pour suivre l'évolution des différentes démarches proposées par le MSPRH, se réunira à Alger le 07 avril 2016 pour une évaluation d'étape.

Alger, le 05 03 2016

Dr. Lyes MERAJET

